



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° D'ORDRE :

**2026-86**

DATE  
D'AFFICHAGE :

**15/06/2026**

DATE DE  
CONVOCATION :

**05/06/2026**

NOMBRE DE  
MEMBRES :

EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

(dont 4 pouvoirs)

*L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Monsieur William BERRICHILLO.*

**Étaient présents :** Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Mélina VERA BOUTEMY, Christophe PIEPRZ, Philippe CASOLARI, Daniel CHAINTREUIL, Catherine DUPONT (*Pouvoir de Thierry DEGIVRY*), Pascal GÉRARD, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN (*Pouvoir de Marie-Hélène HUZE*), Rémi PISANO, Valérie FERRET, Edwige HUOT-MARCHAND (*Pouvoir de Dany BOYER*), Nelson SEGUNDO (*Pouvoir de Cyril CAULAY*), Christian SCHOETTL, Jean-Paul GRUFFEILLE, Emmanuelle PERRELLON, Armand DOUIN, Claude MAGNETTE, Philippe BALLELIO, Stéphane PATRIS, Nadine ASSRIR, Chantal THIRIET, Jean-Raymond HUGONET, Tony GOMES, Jean-Marc DELAITRE, Franck COUTURIER, William BERRICHILLO, Christine GRAZIANI, Élodie CREPIN, Thierry VERRECCHIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Dany BOYER (*Pouvoir à Edwige HUOT-MARCHAND*), Cyril CAULAY (*Pouvoir à Nelson SEGUNDO*), Thierry DEGIVRY (*Pouvoir à Catherine DUPONT*), Marie-Hélène HUZE (*Pouvoir à Christian CHARDIN*).

**Secrétaire de séance :** Élodie CREPIN

**Objet : Motion relative à la suppression progressive des bus à double étage affectés à la ligne express 9103 de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges**

Depuis sa mise en service, la gare autoroutière de Briis-sous-Forges constitue un pôle structurant de mobilité, notamment au travers de la ligne express 9103 reliant Dourdan à Massy.

Cette liaison, essentielle pour les déplacements domicile-travail entre le RER C et le RER B, connaît une fréquentation soutenue, en particulier aux heures de pointe, avec des situations régulières de surcharge et de refus de montée déjà constatées.

Dans ce contexte et ce depuis 2020, le recours aux véhicules à double étage, offrant une capacité supérieure, constitue un levier indispensable pour garantir un niveau de service adapté.

Or, il a été évoqué, de manière informelle, une diminution progressive de ces véhicules, sans concertation préalable ni présentation de mesures compensatoires.

Une telle évolution est de nature à aggraver les conditions de transport et à rompre l'équilibre entre l'offre et la demande.

Par cette motion la CCPL :

**DÉSAPPROUVE** la diminution progressive des bus à double étage sans garantie de maintien de capacité.

**CONSTATE** l'absence de concertation avec les élus du territoire.

**DEMANDE** à Île-de-France Mobilités de garantir un niveau de service conforme aux besoins nécessaires et grandissant, notamment aux heures de pointe et insiste sur le fait que malgré les bus à double étages la gare autoroutière rencontre encore des difficultés de surcharge à l'arrivée des bus

**SOLLICITE** la communication des orientations retenues et des mesures envisagées pour préserver la capacité de transport.

**ADOpte** la présente motion de censure et appelle à une réévaluation des évolutions envisagées, dans le respect des besoins des usagers et du territoire.

Le Président de la CCPL



William BERRICHILLO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Versailles.*

Coordonnées du tribunal administratif de Versailles : 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles  
Téléphone : 01 39 20 54 00 - Courriel [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)

*Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Briis-sous-Forges le 15 juin 2026 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par les articles L 5211-3 et L 2131-1 du CGCT, et adressée à Madame la Préfète de l'Essonne le 15 juin 2026.*